500-09-027075-175

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

(Montréal)

En appel d'un jugement de la Cour supérieure, district de Montréal, rendu le 11 septembre 2017 par l'honorable juge Stephen W. Hamilton.

_____

500-11-048114-157 C.S.M.

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE COMPROMIS OU D'ARRANGEMENT DE BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED ET AL.

SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION LOCALE 6254
SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION LOCALE 6285

APPELANTS /
INTIMÉS INCIDENTS
(mis en cause)

c.

FTI CONSULTING CANADA INC

INTIMÉE /
APPELANTE INCIDENTE
(contrôleur / requérant)

- et -

VILLE DE SEPT-ÎLES

MISE EN CAUSE /
APPELANTE INCIDENTE
(mise en cause)

(Suite des intitulés en page intérieure)

MÉMOIRE DES INTIMÉS INCIDENTS

En date du 11 avril 2018

- et -

BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED

QUINTO MINING CORPORATION

8568391 CANADA LIMITED

CLIFFS QUÉBEC IRON MINING ULC

WABUSH IRON CO. LIMITED

WABUSH RESOURCES INC.

MISES EN CAUSE
(débitrices)

- et -

THE BLOOM LAKE IRON ORE MINE LIMITED PARTNERSHIP

BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED

WABUSH MINES

ARNAUD RAILWAY COMPANY

WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

MICHAEL KEEPER, TERENCE WATT, DAMIEN LEBEL et NEIL JOHNSON,
en leur qualité de représentants désignés

THE SUPERINTENDANT OF PENSIONS, représentant
HER MAJESTY IN RIGHT OF NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

MORNEAU SHEPELL LTD.

RETRAITE QUÉBEC

MIS EN CAUSE
(mis en cause)

Me Daniel Boudreault
Philion Leblanc Beaudry Avocats s.a.
Bureau 5400
565, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2M 2V6

Tél. : 514 387-3538
Téléc. : 514 387-7386
dboudreault@plba.ca

Avocat de Syndicat des Métallos,
sections locales 6254 et 6285

Me Sylvain Rigaud
Me Chrystal Ashby
Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 2500
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec)
H3B 1R1

Tél. : 514 847-4702 (Me Rigaud)
Tél. : 514 847-6076 (Me Ashby)
Téléc. : 514 286-5474
sylvain.rigaud@nortonrosefulbright.com
chrystal.ashby@nortonrosefulbright.com

Avocats de FTI Consulting Canada inc.

Me Martin Roy
Stein Monast
Bureau 300
70, rue Dalhousie
Québec (Québec)
G1K 4B2

Tél. : 418 640-4426
Télec. : 418 523-5391
martin.roy@steinmonast.ca

Avocat de Ville de Sept-Îles

Me Bernard Boucher
Me Emily Hazlett
Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 3000
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec)
H3B 4N8

Tél. : 514 982-4006 (Me Boucher)
Tél. : 514 982-4023 (Me Hazlett)
Télec. : 514 982-4099
bernard.boucher@blakes.com
emily.hazlett@blakes.com

Avocats de Bloom Lake General Partner Limited, Quinto Mining Corporation, 856891 Canada Limited, Cliffs Quebec Iron Mining ULC, Wabush Iron Co Limited, Wabush Resources Inc., The Bloom Lake Iron Ore Mine Limited Partnership, Bloom Lake Railway Company Limited, Wabush Mines, Arnaud Raylway Company, Wabush Lake Railway Company Limited

Me Antoine Lippé
Me Michelle Kellam
Ministère de la justice Canada
Tour Est, 9e étage
Complexe Guy Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél. : 514 496-1955 (Me Lippé)
Tél. : 514 496-4073 (Me Kellam)
Téléc. : 514 283-3856
antoine.lippe@justice.qc.ca
michelle.kellam@justice.gc.ca

Avocats du Procureur général du Canada

Me Andrew J. Hatnay
Me Amy Tang
Koskie Minsky LLP
Suite 900
20 Queen Street West
Toronto (Ontario)
M5H 3R3

Tél. : 416 595-2083 (Me Hatnay)
Tél. : 416 542-6296 (Me Tang)
Téléc. : 416 977-3316
ahatnay@kmlaw.ca
atang@kmlaw.ca

Me Mark E. Meland
Me Nicolas Brochu
Fishman Flanz Meland Paquin
Bureau 4100
1250, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4W8

Tél. : 514 932-4100, postes 213 / 235
Téléc. : 514 932-4170
mmeland@ffmp.ca
nbrochu@ffmp.ca

**Avocats de Michael Keeper, Terence Watt,
Damien Lebel et Neil Johnson, en leur qualité de représentants désignés**

Me Douglas C. Mitchell
Me Edward Béchard-Torres
IMK s.e.n.c.r.l.
Bureau 1400
Place Alexis Nihon, Tour 2
3500, boul. De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec)
H3Z 3C1

Tél. : 514 935-2725 (Me Mitchell)
Tél. : 514 934-7743 (Me Béchard-Torres)
Télec. : 514 935-2999
dmitchell@imk.ca
ebechardtorres@imk.ca

Avocats de The Superintendent of Pensions, représentant Her Majesty in Right of Newfoundland and Labrador

Me Louis Robillard
Vaillancourt et Clocchiatti, avocats (Retraite Québec)
Tour de la Cité, bureau 760
Place de la Cité
2600, boul. Laurier
Québec (Québec)
G1V 4T3

Tél.: 418 657-8702, poste 3038
Téléc: 418 643-9590
louis.robillard@retraitequebec.gouv.qc.ca

Avocat de Retraite Québec

TABLE DES MATIÈRES

Mémoire des intimés incidents **Page**

ARGUMENTATION DES INTIMÉS INCIDENTS

PARTIE I – LES FAITS 1

PARTIE II – LES QUESTIONS EN LITIGE 2

PARTIE III – LES MOYENS 4

A. Was an incidental appeal required for the Monitor, as respondent, and the City of Sept-Îles, as mise-en-cause, to make the arguments and raise the additional questions outlined in their respective Notices of Appeal filed on a de bene esse basis? 4

B. If an incidental appeal was required, was it necessary for the Monitor and the City of Sept-Îles to seek leave to bring their respective incidental appeals? 4

C. If leave to appeal was necessary, should leave be granted to the Monitor and to City of Sept-Îles to bring their respective incidental appeals? 5

9) If the deemed trust of Section 32 NLPBA is operative and enforceable in CCAA proceedings, did the CCAA Judge err in assuming that such deemed trust covers the wind-up deficit of pension plans? 5

10) If deemed trusts under either NLPBA or PBSA are operative and enforceable in CCAA proceedings, did the CCAA Judge err in holding that a liquidation within the meaning of Section 32 NLPBA and Section 8 PBSA occurred in the present Wabush CCAA Proceedings? 8

11) If deemed trusts under either NLPBA or PBSA are operative and enforceable in CCAA proceedings and a liquidation did occur, did the CCAA Judge err in finding that such liquidation triggering the deemed trusts had taken place on the date of the initial CCAA filing, i.e. May 19, 2015? 9

TABLE DES MATIÈRES

Mémoire des intimés incidents **Page**

12) If deemed trusts under either NLPBA or PBSA are operative and enforceable in CCAA proceedings and a liquidation is found to have occurred, but only after the initial CCAA filing, should the Court of Appeal answer the question left open by the CCAA Judge as to whether the triggering event giving rise to deemed trusts must occur prior to the CCAA Initial Order to be effective? (see para. 175 of the judgment a quo) 11

13) If a deemed trust pursuant to the SPPA exists, and is enforceable and operative in CCAA Proceedings, should the Court of Appeal determine to which assets (or proceeds thereof) can such deemed trust attach? 12

14) If the deemed trust arising under the PBSA is enforceable and operative in CCAA proceedings, should the Court of Appeal determine to which assets (or proceeds thereof) can such deemed trust attach? 13

15) If a deemed trust (or lien and charge) arising under either the SPPA, the PBSA or the NLPBA is enforceable and operative in CCAA proceedings and attaches to assets located in Québec, should the Court of Appeal answer the question left open by the CCAA Judge as to whether the prior claim of the City of Sept-Îles takes priority over any such deemed trust (or lien and charge), whether pre-existing or not? (see paras. 127-128 of the judgment a quo) 13

PARTIE IV – LES CONCLUSIONS 15

PARTIE V – LES SOURCES 16

Attestation 17

ARGUMENTATION DES INTIMÉS INCIDENTS

PARTIE I – LES FAITS

1. Les intimés incidents souhaitent ajouter un commentaire visant à compléter et rectifier certains faits contenus au mémoire de l'appelante incidente Ville de Sept-Îles[1];

2. La *Amended Motion for Directions with Respect to Pension Claims* (ci-après la « Requête du Contrôleur »)[2] a été débattue les 28 et 29 juin 2017 devant le juge de première instance;

3. Lors de ces auditions, le 29 juin 2017 plus précisément, les intimés incidents ont soulevé leur objection à ce que le juge de première instance détermine les droits de la Ville de Sept-Îles, après que cette dernière ait demandé au juge de première instance de prononcer une conclusion concernant sa propre créance;

4. Avant ce moment, il n'a jamais été question de rechercher une conclusion du juge de première instance en ce sens, ou encore même d'en faire une question en litige qui serait soumise au juge de première instance, tel qu'il sera plus amplement démontré dans le cadre du traitement de la question en litige nº 15;

5. Pour le reste, les intimés incidents s'en remettent à la narration des faits qu'ils ont déjà effectuée dans leur mémoire principal, ainsi qu'aux faits contenus aux paragraphes 2 à 31 du jugement de première instance[3];

---

1 Paragraphes 14, 18 et 24 du Mémoire de l'Appelante incidente Ville de Sept-Îles.
2 Annexes conjointes, ci-après « **A.C.** », vol. 2, p. 544 et s.
3 A.C., vol. 1, p. 2 et s.

PARTIE II – LES QUESTIONS EN LITIGE

6. Tel qu'illustré au tableau synthèse des points en litige[4], les appels incidents soulèvent certaines questions préliminaires :

   a. *Was an incidental appeal required for the Monitor, as respondent, and the City of Sept-Îles, as mise-en-cause, to make the arguments and raise the additional questions outlined in their respective Notices of Appeal filed on a de bene esse basis?*

   b. *If an incidental appeal was required, was it necessary for the Monitor and the City of Sept-Îles to seek leave to bring their respective incidental appeals?*

   c. *If leave to appeal was necessary, should leave be granted to the Monitor and to City of Sept-Îles to bring their respective incidental appeals?*

7. Les appels incidents soulèvent également les questions suivantes quant à leur fond :

   9) If the deemed trust of Section 32 NLPBA is operative and enforceable in CCAA proceedings, did the CCAA Judge err in assuming that such deemed trust covers the wind-up deficit of pension plans?

   10) If deemed trusts under either NLPBA or PBSA are operative and enforceable in CCAA proceedings, did the CCAA Judge err in holding that a liquidation within the meaning of Section 32 NLPBA and Section 8 PBSA occurred in the present Wabush CCAA Proceedings?

   11) If deemed trusts under either NLPBA or PBSA are operative and enforceable in CCAA proceedings and a liquidation did occur, did the CCAA Judge err in finding that such liquidation triggering the deemed trusts had taken place on the date of the initial CCAA filing, i.e. May 19, 2015?

---

4 A.C., vol. 1, p. 49.

12) *If deemed trusts under either NLPBA or PBSA are operative and enforceable in CCAA proceedings and a liquidation is found to have occurred, but only after the initial CCAA filing, should the Court of Appeal answer the question left open by the CCAA Judge as to whether the triggering event giving rise to deemed trusts must occur prior to the CCAA Initial Order to be effective? (see para. 175 of the judgment a quo)*

13) *If a deemed trust pursuant to the SPPA exists, and is enforceable and operative in CCAA Proceedings, should the Court of Appeal determine to which assets (or proceeds thereof) can such deemed trust attach?*

14) *If the deemed trust arising under the PBSA is enforceable and operative in CCAA proceedings, should the Court of Appeal determine to which assets (or proceeds thereof) can such deemed trust attach?*

15) *If a deemed trust (or lien and charge) arising under either the SPPA, the PBSA or the NLPBA is enforceable and operative in CCAA proceedings and attaches to assets located in Québec, should the Court of Appeal answer the question left open by the CCAA Judge as to whether the prior claim of the City of Sept-Îles takes priority over any such deemed trust (or lien and charge), whether pre-existing or not? (see paras. 127-128 of the judgment a quo)*

8. La position des intimés incidents quant à chacune des questions en litige énoncées par les appelants incidents sera plus amplement détaillée ci-après;

9. Comme pour leur appel principal, les intimés incidents supportent généralement la position formulée dans le mémoire à titre d'intimés incidents de Michael Keeper, Terence Watt, Damien Lebel et Neil Johnson, en leur qualité de représentants désignés;

PARTIE III – LES MOYENS

A. Was an incidental appeal required for the Monitor, as respondent, and the City of Sept-Îles, as mise-en-cause, to make the arguments and raise the additional questions outlined in their respective Notices of Appeal filed on a de bene esse basis?

10. Les intimés incidents estiment qu'il était nécessaire pour les appelants incidents de formuler un appel incident pour obtenir des conclusions qui s'ajoutent ou qui diffèrent de celles contenues au jugement de première instance;

11. Toutefois, considérant le fait que les appelants incidents ont bel et bien produit une déclaration d'appel en l'espèce, les intimés incidents s'en remettront au jugement de cette Cour quant à cette question;

12. Toujours en lien avec les appels incidents formulés en l'espèce, les intimés incidents se permettent quand même de souligner qu'ils trouvent pour le moins particulier qu'un officier nommé par la Cour supérieure afin de l'assister, tel le Contrôleur, se permette d'attaquer de nombreux aspects des directives qu'il a obtenues;

B. If an incidental appeal was required, was it necessary for the Monitor and the City of Sept-Îles to seek leave to bring their respective incidental appeals?

13. Les intimés incidents estiment qu'une permission d'en appeler n'était pas nécessaire en l'espèce, étant donné la permission accordée aux appels principaux, conformément à la pratique qui prévalait avant l'adoption de l'article 359 du *Code de procédure civile* et qui n'apparaît pas avoir été modifiée par le législateur;

14. Toutefois, ils s'en remettent au jugement de cette Cour sur cette question, puisqu'une demande de permission a quand même été présentée par les appelants incidents;

C. If leave to appeal was necessary, should leave be granted to the Monitor and to City of Sept-Îles to bring their respective incidental appeals?

15. Les intimés incidents s'en remettent à cette Cour quant au jugement à rendre si cette question devait se poser en l'espèce, sachant qu'une telle permission a été accordée aux appels principaux;

9) If the deemed trust of Section 32 NLPBA is operative and enforceable in CCAA proceedings, did the CCAA Judge err in assuming that such deemed trust covers the wind-up deficit of pension plans?

16. Sur cette question, les intimés incidents soumettent à cette Cour que le juge de première instance s'est bien dirigé en présumant que la fiducie réputée couvrait le déficit de terminaison des régimes de retraite;

17. En effet, considérant que le juge de première instance savait qu'une opinion de la Cour d'appel de Terre-Neuve sur cette question serait prononcée dans un avenir rapproché, il pouvait très certainement présumer que cette fiducie réputée avait une certaine portée, aux fins de l'analyse de son dossier, afin d'éviter toute possibilité de rendre un jugement contradictoire à cette opinion à venir;

18. De plus, la présomption utilisée par le juge de première instance s'appuie en grande partie sur une comparaison avec la PBSA[5], qui est bien fondée tel qu'il sera plus amplement démontré plus loin;

19. De toute façon, même en écartant la présomption utilisée par le juge de première instance, les intimés incidents sont d'avis que la seule interprétation possible du texte de l'article 32 NLPBA mène nécessairement à la conclusion que le déficit de terminaison est visé par sa fiducie réputée;

---

5 Paragraphe 141 du jugement de première instance, A.C., vol. 1, p. 30.

20. C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle est parvenue la Cour d'appel de Terre-Neuve-et-Labrador dans le cadre du renvoi qui lui a été adressé et qui comprenait une question portant sur la portée de la fiducie réputée prévue à l'article 32 NLPBA[6];

21. Se faisant, la Cour d'appel de Terre-Neuve-et-Labrador rejetait précisément les arguments soulevés en l'espèce par les appelants incidents, après une analyse des principes découlant des arrêts *Indalex*[7] et *IBM Canada limitée*[8] en conjonction avec l'interprétation législative nécessaire :

> *« [25] Consistent with this purpose, section 32 of the Act imposes a trust on the monies required to be paid in respect of a pension plan. In the case of termination of a plan, section 32(3) requires the employer to hold in trust for the pension beneficiaries an amount equal to "employer contributions due under the plan to the date of termination". Those amounts are set out in section 61.*
>
> *[26] In the result, under section 32, all amounts due under the plan to the date of termination are covered by the deemed trust (sections 32(1)(c)(ii) and 32(3)). The amounts due as of that time are set out in section 61, which includes all amounts necessary to make the plan actuarially sound going forward. No entitlements under the pension plan arise after its termination, but the plan must have sufficient funds so that the value of the benefits provided under the plan may be satisfied. It follows that, upon the termination of a pension plan, any unpaid wind-up deficiency falls within the scope of the deemed trusts under section 32 of the Act. »*[9]

22. Tel qu'analysé par la Cour d'appel de Terre-Neuve-et-Labrador, l'article 61 NLPBA[10] comprend l'ensemble des exigences de la NLPBA en matière de financement par un employeur ayant un régime de retraite faisant l'objet d'une terminaison, en assurant que l'ensemble des bénéfices qui y sont prévus soient pleinement financés;

23. L'article 32 NLPBA[11] intervient ensuite pour protéger les bénéficiaires en assurant le respect de l'ensemble de ces exigences de financement imposées à l'employeur

---

6 A.C., vol. 2, p. 686 et s.
7 *Sun Indalex Finance, LLC* c. *Syndicat des Métallos*, 2013 CSC 6, [2013] 1 R.C.S. 271 [*Indalex*].
8 *IBM Canada limitée* c. *Waterman*, 2013 CSC 70, [2013] 3 R.C.S. 985.
9 A.C., vol. 2, p. 686.10 et 686.11.
10 A.C., vol. 4, p. 1143.
11 A.C., vol. 4, p. 1130.

par une fiducie réputée généreuse qui couvre l'entièreté de ce qui serait dû, en plus d'y ajouter un *lien and charge* qui couvre les mêmes obligations et qui assure une créance garantie à l'administrateur du régime en cas de défaut de la fiducie réputée;

24. Une comparaison avec la PBSA vient confirmer cette analyse, lorsque l'on porte attention aux articles 8 et 29 PBSA;

25. En effet, les paragraphes 8(1) et 8(2) de la PBSA[12] sont très similaires aux paragraphes 32(1) et 32(2) NLPBA[13];

26. Par contre, le législateur fédéral a adopté des dispositions spécifiques, les paragraphes 29(6.2) et 29(6.5) PBSA[14], afin d'écarter le déficit de terminaison de la fiducie réputée prévue à l'article 8 PBSA;

27. Comme toutes les dispositions d'une loi doivent être interprétées comme ayant un effet[15], force est de conclure que l'article 8 PBSA couvrirait le déficit de terminaison si ce n'était que de l'exclusion spécifiquement prévue à l'article 29 PBSA;

28. La NLPBA ne comportant pas une telle exclusion, il faut donc conclure que la pleine portée de l'article 32 NLPBA doit être confirmée par cette Cour, qui doit confirmer que cet article vise également le déficit de terminaison, par ses termes larges et inclusifs;

29. Ainsi, les intimés incidents sont d'avis que le jugement de première instance ne comporte aucune erreur sur cette question et ne nécessite aucune intervention de la Cour d'appel;

---

12 A.C., vol. 3, p. 767 et 768.
13 A.C., vol. 4, p. 1130.
14 A.C., vol. 3, p. 806 et 807.
15 Pierre-André CÔTÉ, avec la coll. de Stéphane BEAULAC et Mathieu DEVINAT, *Interprétation des lois*, 4e éd., Montréal, Éditions Thémis, 2009, p. 354 et s.

10) If deemed trusts under either NLPBA or PBSA are operative and enforceable in CCAA proceedings, did the CCAA Judge err in holding that a liquidation within the meaning of Section 32 NLPBA and Section 8 PBSA occurred in the present Wabush CCAA Proceedings?

30. Quant à cette question en litige, les intimés incidents soumettent à cette Cour que le juge de première instance a valablement conclu être en présence d'une liquidation au sens des articles 32 NLPBA et 8 PBSA, à la lumière de l'ensemble de la preuve contenue à son dossier;

31. Cette preuve ne lui avait par ailleurs pas été soumise lorsqu'il a entendu la demande de suspension des paiements spéciaux qui a mené au jugement du 26 juin 2015[16] sur lequel se basent largement les appelants incidents pour soutenir leur position allant contre cette déclaration de liquidation;

32. Au surplus, loin de conclure à ce sujet, le juge de première instance avait plutôt indiqué dans son jugement du 26 juin 2015 qu'il pourrait alternativement conclure à l'absence d'une telle liquidation, en s'abstenant toutefois de le faire étant donné qu'une autre portion de ses motifs suffisait à disposer des questions qui lui étaient soumises;

33. Lors de l'audition ayant mené au jugement dont les intimés incidents ont fait appel, le juge de première instance avait maintenant une preuve suffisante afin de lui permettre de conclure que le présent dossier constituait une procédure de liquidation au sens ordinaire du terme et par conséquent également au sens des articles 32 NLPBA et 8 PBSA;

34. Il n'y a aucune raison qui puisse permettre d'attribuer un sens extraordinaire au terme « liquidation » employé dans ces articles, en l'absence d'une intention claire des législateurs de déroger au sens commun;

---

16 A.C., vol. 2, p. 363 et s.

35. D'ailleurs, la Cour suprême et d'autres tribunaux canadiens ont déjà utilisé le terme « liquidation » pour définir des procédures LACC qui sont menées comme le présent dossier[17];

36. La présente procédure LACC n'a rien d'une procédure de restructuration ou de réorganisation et possède au contraire tous les attributs d'une liquidation en bonne et due forme;

37. Il ne restera aucun actif de valeur dans le patrimoine des Débitrices au terme des procédures, les Débitrices ne poursuivront pas leurs activités et leurs créanciers devront se contenter de ce qu'ils seront en mesure d'obtenir dans le cadre des présentes procédures[18];

38. Le SISP et les nombreuses ventes qui ont ensuite suivi ne viennent que confirmer l'état de fait préexistant au recours à la protection de la LACC et conforter la détermination du juge de première instance;

39. S'agissant d'une détermination largement fondée sur la preuve qui lui a été présentée, ainsi que sur sa compréhension extensive du dossier LACC qu'il préside pratiquement depuis le début, la Cour d'appel devrait s'abstenir d'intervenir quant à cette question en litige, n'étant certainement pas en présence d'une erreur manifeste et dominante[19];

11) If deemed trusts under either NLPBA or PBSA are operative and enforceable in CCAA proceedings and a liquidation did occur, did the CCAA Judge err in finding that such liquidation triggering the deemed trusts had taken place on the date of the initial CCAA filing, i.e. May 19, 2015?

40. Quant à cette question en litige, les intimés incidents soumettent à cette Cour que le juge de première instance a valablement conclu être en présence d'une liquidation

---

17 Voir notamment : *Century Services inc.* c. *Canada (Procureur général)*, 2010 CSC 60, [2010] 3 R.C.S. 379, par. 12, *Re Puratone*, 2013 MBQB 171, par. 20, *Re Nortel Networks Corporation*, 2014 ONSC 5274, par. 19-23.

18 Hubert REID, *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, 4e éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 2010, p. 374 et 375.

19 *Housen* c. *Nikolaisen*, [2002] 2 R.C.S. 235, 2002 CSC 33, par. 10 et 19; *Benhaim* c. *St-Germain*, 2016 CSC 48, [2016] 2 R.C.S. 352, par. 36.

initiée dès le début des procédures, à la lumière de l'ensemble de la preuve contenue à son dossier;

41. Tout dans le présent dossier indique que les Débitrices allaient être liquidées et que ce n'est que dans cet objectif que les procédures LACC ont débuté;

42. En effet, les arguments qui sont soumis par les appelants incidents omettent une partie importante et primordiale de la preuve qui a été soumise au juge de première instance, notamment quant aux intentions de la société mère des Débitrices mises en cause pour leur futur, intentions exprimées bien avant le début des procédures LACC[20];

43. La société mère des Débitrices avait nettement l'intention de cesser toutes activités de ses filiales, d'en démanteler les actifs et ainsi limiter son exposition financière;

44. Ainsi, l'intention initiale qui a guidé l'introduction du recours à la LACC était définitivement constitutive d'une liquidation ordonnée, la société mère ayant à cette époque le contrôle sur la solvabilité des Débitrices par l'injection ou non de capitaux pour financer leurs activités;

45. Tel que mentionné dans le cadre de la question en litige précédente, la preuve se rattachant au déroulement des procédures LACC ne sert en l'espèce qu'à venir confirmer le tout, puisque, tel qu'appréhendé, l'ensemble des actifs ont été liquidés, morceau par morceau;

46. S'agissant d'une détermination du juge de première instance largement fondée sur la preuve qui lui a été présentée, ainsi que sur sa compréhension extensive du dossier LACC qu'il préside pratiquement depuis le début, la Cour d'appel devrait s'abstenir d'intervenir quant à cette question en litige, n'étant certainement pas en présence d'une erreur manifeste et dominante[21];

---

20 A.C., vol. 7, p. 2306 et s. Voir également A.C., vol. 7, p. 2399 et s.
21 Préc. note 19.

12) If deemed trusts under either NLPBA or PBSA are operative and enforceable in CCAA proceedings and a liquidation is found to have occurred, but only after the initial CCAA filing, should the Court of Appeal answer the question left open by the CCAA Judge as to whether the triggering event giving rise to deemed trusts must occur prior to the CCAA Initial Order to be effective? (see para. 175 of the judgment a quo)

47. Les intimés incidents estiment que le moment précis de l'occurrence d'une liquidation n'a aucune importance aux fins de l'effectivité des fiducies réputées dans le contexte des présentes procédures LACC;

48. En effet, pour les intimés incidents, la seule question réellement pertinente est de savoir s'il y a eu liquidation, aux fins des articles 32(2) NLPBA et 8(2) PBSA;

49. Pour le reste, les effets des articles 32 NLPBA et 8 PBSA naissent au fur et à mesure que les cotisations des employeurs s'accroissent et leur étendue devra être analysée au moment où un créancier garanti tente d'invoquer ses droits sur des biens faisant partie du patrimoine des employeurs visés par ces fiducies réputées;

50. Les intimés incidents soumettent que ce moment pourrait être le moment de la vente d'un actif, tel que l'entend la juge Deschamps dans l'affaire *Indalex*[22], ou encore le moment de la distribution aux créanciers, où la garantie sera invoquée à coup sûr;

51. Les fiducies réputées peuvent très certainement continuer d'évoluer pendant la durée des procédures LACC, notamment lorsque les paiements spéciaux qui devraient être versés sont suspendus par ordonnance des tribunaux;

52. Rien dans la LACC ou dans la jurisprudence ne prohibe une telle évolution des fiducies réputées ou ne décrète un gel complet de l'ensemble des créances;

---

22 *Indalex*, préc. note 7, par. 46.

53. Ainsi, si la Cour d'appel décidait de répondre à cette question, elle devrait conclure qu'il n'y a aucune nécessité qu'un élément déclencheur se produise avant le début des procédures LACC pour l'effectivité d'une fiducie réputée;

13) If a deemed trust pursuant to the SPPA exists, and is enforceable and operative in CCAA Proceedings, should the Court of Appeal determine to which assets (or proceeds thereof) can such deemed trust attach?

54. Les intimés incidents sont d'avis qu'il ne serait pas approprié pour la Cour d'appel de se prononcer sur cette question puisqu'elle n'a jamais été débattue en première instance;

55. En effet, dans le dossier de première instance, les appelants incidents n'ont jamais même soulevé la possibilité que cette question puisse se poser, ce qui explique le silence du juge de première instance à ce sujet;

56. Les parties au dossier de première instance ont ardemment débattu la question de l'applicabilité de la fiducie réputée de la NLPBA aux biens situés au Québec, question qui devra être analysée à nouveau dans le cadre des appels principaux, sans qu'il soit jamais question de compartimenter ainsi le champ d'application des autres fiducies réputées;

57. Il est évident que cette question est soulevée beaucoup trop tardivement et nécessiterait une expansion considérable du litige au stade de l'appel;

58. Le Contrôleur, qui a rédigé la requête ayant mené au jugement à l'étude, a pourtant eu une foule d'opportunités lui permettant de soumettre cette question s'il le jugeait nécessaire;

59. La Ville de Sept-Îles, qui a participé aux discussions entourant l'amendement de la requête du Contrôleur, a également eu une opportunité suffisante aux fins de soulever cette question si nécessaire;

60. Puisqu'aucun des appelants incidents n'a jugé bon de saisir le juge de première instance de cette question, les intimés incidents estiment qu'il ne serait pas opportun que cette Cour se saisisse de cette question et rende un jugement à ce sujet;

14) If the deemed trust arising under the PBSA is enforceable and operative in CCAA proceedings, should the Court of Appeal determine to which assets (or proceeds thereof) can such deemed trust attach?

61. Cette question suscite exactement les mêmes questionnements et emporte les mêmes considérations que la question en litige précédente;

62. Par conséquent, les intimés incidents soumettent à cette Cour qu'elle devrait également refuser de se prononcer quant à cette question en litige soulevée tardivement par les appelants incidents;

15) If a deemed trust (or lien and charge) arising under either the SPPA, the PBSA or the NLPBA is enforceable and operative in CCAA proceedings and attaches to assets located in Québec, should the Court of Appeal answer the question left open by the CCAA Judge as to whether the prior claim of the City of Sept-Îles takes priority over any such deemed trust (or lien and charge), whether pre-existing or not? (see paras. 127-128 of the judgment a quo)

63. Les intimés incidents, tout comme ils l'ont fait en première instance lors de leurs représentations, s'opposent à ce que les droits de l'appelante incidente Ville de Sept-Îles soient tranchés par la Cour d'appel dans le cadre du présent litige portant sur les réclamations associées aux régimes de retraite;

64. En effet, le juge de première instance n'a jamais été valablement saisi du traitement de la réclamation de la Ville tel qu'elle tente de le prétendre dans son mémoire en recherchant que la Cour d'appel se prononce sur cette question;

65. On ne saurait tirer aucune conclusion de l'introduction en preuve sans objection de certains éléments propres à la réclamation de la Ville de Sept-Îles, éléments de preuve qui étaient certainement recevables pour établir son intérêt juridique dans la présente affaire;

66. Le juge de première instance a été saisi par le Contrôleur de questions spécifiques concernant la priorité attribuable aux créances associées aux régimes de retraite, y compris de la question de savoir si les régimes de retraite devaient ou non entrer en concurrence avec les créances que pourraient détenir des créanciers garantis;

67. La requête du Contrôleur, tant dans sa forme initiale qu'amendée, n'a jamais contemplé que le juge de première instance se prononce quant à la réclamation produite par la Ville de Sept-Îles ou encore quant à la manière dont devrait se résoudre un conflit impliquant cette réclamation avec quelque autre réclamation que ce soit;

68. Il suffit de lire attentivement les paragraphes 70 et 76 de la requête amendée[23], qui définissent les ordonnances recherchées et les questions soumises au juge de première instance par le Contrôleur, pour s'en convaincre;

69. D'ailleurs, le juge de première instance énonce également les ordonnances recherchées en n'ajoutant rien concernant la réclamation de la Ville de Sept-Îles[24];

70. La Ville, qui a participé aux discussions ayant mené à la version amendée de la requête du Contrôleur, n'a jamais jugé bon d'exiger quelque modification que ce soit visant à élargir la portée du litige tel qu'elle tente de le faire en soumettant cette question en litige;

71. Les intimés incidents se sont opposés dès que la Ville de Sept-Îles a demandé au juge de première instance de se prononcer quant au rang que prendrait sa réclamation à titre de créancière garantie si les régimes de retraite qui bénéficiaient de fiducies réputées devaient entrer en concurrence avec les droits d'autres créanciers;

72. Avant les représentations du procureur de la Ville de Sept-Îles à l'audience, il n'a jamais été question de rechercher une conclusion du juge de première instance portant précisément sur la créance pour taxes impayées de la Ville, ce qui explique que les intimés incidents ne se soient pas opposés avant cet événement;

---

23 A.C., vol. 2, p. 566 et 567.
24 Paragraphe 27 du jugement de première instance, A.C., vol. 1, p. 7.

73. Le juge de première instance n'a jamais été valablement saisi de cette question, quoique puissent en dire les appelants incidents;

74. Ainsi, il n'y a aucune manière par laquelle la Cour d'appel pourrait, en l'espèce, être saisie de cette même question qui devra faire l'objet de procédures appropriées si nécessaire;

75. Comme la question n'a pas été valablement soumise au juge de première instance pour considération et qu'il s'est d'ailleurs sagement abstenu de se prononcer sur cette question, les intimés incidents estiment que cette Cour devrait décliner la demande qui lui est faite et refuser de prononcer un jugement portant sur la réclamation de la Ville de Sept-Îles;

PARTIE IV – LES CONCLUSIONS

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR D'APPEL DE :

REJETER les appels incidents déposés par la Ville de Sept-Îles et FTI Consulting Canada inc.;

LE TOUT respectueusement soumis.

Montréal, le 11 avril 2018

Philion Leblanc Beaudry Avocats s.a.

Philion Leblanc Beaudry Avocats s.a.
(Me Daniel Boudreault)
Avocats des intimés incidents

PARTIE V – LES SOURCES

Jurisprudence **Paragraphe(s)**

Sun Indalex Finance, LLC c. *Syndicat des Métallos*, 2013 CSC 6, [2013] 1 R.C.S. 271 21,50

IBM Canada limitée c. *Waterman*, 2013 CSC 70, [2013] 3 R.C.S. 985 21

Century Services inc. c. *Canada (Procureur général)*, 2010 CSC 60, [2010] 3 R.C.S. 379 35

Re Puratone, 2013 MBQB 171 35

Re Nortel Networks Corporation, 2014 ONSC 5274 35

Housen c. *Nikolaisen*, [2002] 2 R.C.S. 235, 2002 CSC 33 39,46

Benhaim c. *St-Germain*, 2016 CSC 48, [2016] 2 R.C.S. 352 39,46

Doctrine

CÔTÉ, P.-A., avec la coll. de Stéphane BEAULAC et Mathieu DEVINAT, *Interprétation des lois*, 4e éd., Montréal, Éditions Thémis, 2009 27

REID, H., *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, 4e éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 2010 37

ATTESTATION

Nous soussignés, Philion Leblanc Beaudry Avocats s.a., attestons que le présent mémoire est conforme au *Règlement de procédure civile de la Cour d'appel.*

Temps demandé pour la présentation orale de nos arguments : 15 minutes additionnelles.

Montréal, le 11 avril 2018

Philion Leblanc Beaudry Avocats s.a.

Philion Leblanc Beaudry Avocats s.a.
(Me Daniel Boudreault)
Avocats des intimés incidents